

## Mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmé

**Pour toutes questions** : [pref-delestage-electricite@manche.gouv.fr](mailto:pref-delestage-electricite@manche.gouv.fr)

### Les coupures d'électricité organisées, qu'est-ce que c'est ?

**Organisées** : elles sont planifiées et mises en œuvre en dernier recours, lorsque tous les leviers disponibles ont été activés et que les économies d'électricité sont insuffisantes.

**Localisées** : elles sont ciblées par zone géographique de 2 000 clients en moyenne (foyers et professionnels) alimentés par une même ligne électrique. Cela correspond à un quartier en ville et jusqu'à plusieurs communes en milieu rural. Plusieurs lignes électriques, réparties sur le territoire, sont concernées simultanément. Elles ne concernent donc pas toute la population.

**Temporaires** : elles durent 2h pour les consommateurs concernés et sont limitées au strict nécessaire afin de limiter la gêne occasionnée.

Si elles doivent être déclenchées, les coupures d'électricité auront lieu en semaine, de 8h à 13h puis de 18h à 20h.

### Dispositions à la charge des communes concernant les personnes vulnérables :

Nous vous rappelons la nécessité de procéder à l'**inscription des personnes vulnérables sur le registre de personnes fragiles** (article L121-6-1 du code de l'action sociale et des familles).

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, charge les maires de constituer et de tenir à jour tout au long de l'année un registre nominatif, le Registre Communal des Personnes Vulnérables, destiné à recenser les personnes âgées (plus de 65 ans), handicapées et/ou isolées résidant à leur domicile, qui se sont fait connaître, ou qui ont été inscrites par un tiers sans opposition de la personne concernée.

Ce registre a pour but de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas d'activation d'un plan d'alerte et d'urgences, et permet d'assurer un contact régulier avec ces personnes.

Vous pouvez indiquer dans vos bulletins communaux et sur vos sites internet l'existence de ce registre et comment s'enregistrer.

## Pour information : Prise en charge des patients à haut risque vital :

Les ARS sont en charge du recensement des patients à haut risque vital (PHRV). En cas de délestage, l'information des PHRV incombe à ENEDIS. Les PHRV seront donc, en premier lieu, contactées par ENEDIS, à partir de j-3 et jusqu'à j-2 pour s'assurer de leur information et de leur connaissance du signal Ecowatt rouge. Enedis tiendra informées les ARS de toute situation particulière qui nécessiterait une prise en charge adaptée.

## Faire la promotion de l'utilisation du 112 :

La téléphonie mobile et l'internet ne fonctionneront pas dans les zones privées d'électricité, et la reprise électrique peut être perturbée. Dans les périmètres de délestage, les usagers ne pourront probablement pas joindre les numéros habituels de secours (15, 17, 18) et l'usage du **112** devra être privilégié car il s'agit d'un numéro accessible quel que soit l'opérateur.

## Dès l'annonce d'une mesure de délestage programmée sur votre département : quoi faire ?

- La veille du délestage, aux alentours de 17h, les Français seront invités à consulter [monecowatt.fr](https://www.monecowatt.fr) ou appeler le 09 70 82 00 70 (serveur vocal d'Enedis)

- Dans le cadre des Plans communaux de sauvegarde (PCS) , pour les communes qui en sont dotées, il est demandé aux maires concernés d'activer une « cellule de crise », et de prévoir en mairie, ou dans des lieux prédéfinis en fonction de la taille de la commune et désignés aux populations, une présence physique en capacité de relayer l'alerte aux services de secours, de santé et de sécurité, pendant la durée du délestage et de la coupure éventuelle du réseau téléphonique.

- Mobiliser tout volontaire pour assurer une présence de proximité dans les communes.

## Bons réflexes à a population :

- **Ne pas utiliser l'ascenseur**
- **Limiter l'ouverture de votre frigo et des fenêtres pendant la coupure**
- **Prudence lors de l'utilisation de bougies**
- **Ne pas recourir à des solutions d'alimentation électrique non sécurisées**
- **Ne pas manipuler le disjoncteur ni le compteur pendant la période de coupure**

## POUR EN SAVOIR PLUS :

<https://www.monecowatt.fr/>

## Coupages d'électricité organisées : tout savoir et se préparer :

<https://www.manche.gouv.fr/Actualites/Coupages-d-electricite-organisees-tout-savoir-et-se-preparer>

**Pour toutes questions :** [pref-delestage-electricite@manche.gouv.fr](mailto:pref-delestage-electricite@manche.gouv.fr)

## EN RÉSUMÉ :

1. Identifiez les personnes vulnérables dans le registre communal des personnes vulnérables
2. Tenez-vous informés sur les heures de délestage via [monecowatt.fr](https://www.monecowatt.fr) ou au 09 70 82 00 72
3. Prévoyez une présence physique en capacité de relayer l'alerte